Informations de base

2018/2041(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Georgios Kyrtsos **Subject** 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	JURI Affaires juridiques	HAUTALA Heidi (Verts/ALE)	23/04/2018

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/10/2018	Vote en commission		
22/10/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0351/2018	Résumé
24/10/2018	Décision du Parlement	T8-0403/2018	Résumé
24/10/2018	Résultat du vote au parlement		
24/10/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2041(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/12543

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0351/2018	22/10/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0403/2018	24/10/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Georgios Kyrtsos

2018/2041(IMM) - 24/10/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité de Georgios Kyrtsos** (PPE, EL).

Pour rappel, la demande de levée de l'immunité de Georgios Kyrtsos, transmise en date du 27 février 2018 par le procureur général adjoint près la Cour suprême de la République hellénique pour non-paiement à son ancienne salariée d'une prime de Pâques de 986,46 EUR à la date du 27 avril 2016.

Le Parlement a mis en avant les considérations suivantes : i) l'infraction alléguée n'a **pas de lien direct avec les fonctions** de Georgios Kyrtsos en tant que député au Parlement européen, mais elle est liée à son poste précédent de gérant de deux entreprises de presse; ii) l'acte de poursuite **ne concerne pas une opinion ou un vote** émis par lui dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne; iii) enfin, il n'y a pas lieu de croire que l'intention sous-jacente de la procédure pénale est de nuire à l'activité politique du député (***fumus persecutionis***).

Demande de levée de l'immunité de Georgios Kyrtsos

2018/2041(IMM) - 22/10/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport d'Heidi HAUTALA (Verts/ALE, FI) sur la demande de levée de l'immunité de **Georgios KYRTSOS** (PPE, EL).

Pour rappel, la demande de levée de l'immunité de Georgios Kyrtsos, transmise en date du 27 février 2018 par le procureur général adjoint près la Cour suprême de la République hellénique pour non-paiement à son ancienne salariée d'une prime de Pâques de 986,46 EUR à la date du 27 avril 2016.

Georgios Kyrtsos, en sa qualité de représentant légal (président et directeur exécutif) des sociétés «*KMP Publishing House Ltd*» et «*Free Sunday Publishing House Ltd*», a engagé son ancienne salariée le 26 juillet 2005 au nom de *KMP Publishing House Ltd* dans le cadre d'un contrat de travail pour les deux sociétés en tant que responsable de la mise en page.

Le Parlement a mis en avant les considérations suivantes :

- l'infraction alléguée n'a **pas de lien direct avec les fonctions** de Georgios Kyrtsos en tant que député au Parlement européen, mais elle est liée à son poste précédent de gérant de deux entreprises de presse;
- l'acte de poursuite **ne concerne pas une opinion ou un vote** émis par lui dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne;
- il n'y a pas lieu de croire que l'intention sous-jacente de la procédure pénale est de nuire à l'activité politique du député (***fumus persecutionis***).

Sur la base de ces considérations, la commission compétente a recommandé que le Parlement européen décide de **lever l'immunité** de Georgios Kyrtsos.